

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE RIMOUSKI EN ONZE DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À tous les électeurs de la Ville de Rimouski,

AVIS est, par la présente, donné qu'à la séance ordinaire du 17 août 2020, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, par résolution, le règlement 1183-2020 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la ville de Rimouski en onze districts électoraux ».

Ledit règlement divise le territoire de la municipalité en onze districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT 1 : Sacré-Coeur

3 548 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Germain et de la côte de L'Anse-au-Sable, la ligne arrière de la côte de L'Anse-au-Sable (côté nord), la voie ferrée, la ligne arrière du chemin de L'Anse-au-Sable (côté est, excluant le no 996), le prolongement de cette ligne arrière en direction nord-ouest, la limite municipale nord, le prolongement de la rue du Coteau (incluant l'îlet Canuel et excluant l'île Saint-Barnabé), la voie ferrée, le prolongement de la rue de la Sapinière Nord, cette rue, le prolongement de la rue Gilles (incluant le no 162 de la rue de la Sapinière Nord), la ligne arrière de la rue des Fleurs (côté sud), la ligne arrière de la rue Louis-David (côtés est et sud), la traverse piétonnière passant entre les nos 655 et 657 de la rue Louis-David, le boulevard Saint-Germain, le prolongement de la ligne arrière de la rue du Domaine (côté est, excluant le no 609 du boulevard Saint-Germain), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (excluant le no 604 de la rue de Lausanne), la ligne arrière de la rue de la Carrière (côté ouest) et son prolongement, la rivière Rimouski, la ligne à haute tension double située au sud du lieu d'enfouissement technique, la route du Bel-Air, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement de la côte de L'Anse-au-Sable jusqu'au point de départ.

DISTRICT 2 : Nazareth

3 278 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Germain et de la rivière Rimouski, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Carrière (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (incluant le no 604 de la rue de Lausanne), la ligne arrière de la rue du Domaine (côté est) et son prolongement (incluant le no 609 du boulevard Saint-Germain), le boulevard Saint-Germain, la traverse piétonnière passant entre les nos 655 et 657 de la rue Louis-David, la ligne arrière de cette rue (côtés sud et est) et de la rue des Fleurs (côté sud), le prolongement de la rue Gilles (excluant le no 162 de la rue de la Sapinière Nord), la rue de la Sapinière Nord et son prolongement, la voie ferrée, le prolongement de la rue du Coteau, le fleuve Saint-Laurent (excluant l'îlet Canuel et l'île Saint-Barnabé) et la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

DISTRICT 3 : Saint-Germain

3 998 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et de la rivière Rimouski, cette rivière, le fleuve Saint-Laurent et la limite municipale nord (incluant l'île Saint-Barnabé), la rive du fleuve Saint-Laurent vers l'ouest, le prolongement des rues Toussaint-Cartier, puis Desrosiers, cette rue, les rues D'Auteuil et Saint-Pierre, le prolongement de la rue Léonard, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, l'avenue Belzile, la ligne arrière des rues suivantes : 2^e Rue Est (côté nord), Hupé (côté est) et Saint-Laurent Est (côté sud), l'avenue de la Cathédrale, la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, son prolongement et la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

DISTRICT 4 : Rimouski-Est

4 083 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, l'avenue de la Cathédrale, la ligne arrière du chemin du Sommet Est (côté nord), le prolongement de l'avenue Léonidas Sud, cette avenue, la 2e Rue Est, l'avenue Belzile, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, le prolongement de la rue Léonard, la rue Saint-Pierre, la rue D'Auteuil, la rue Desrosiers et son prolongement, le prolongement de la rue Toussaint-Cartier, la rive du fleuve Saint-Laurent vers l'est, la limite municipale nord, le prolongement de la ligne arrière de la 10e avenue (côté nord, incluant le no 714 du boulevard du Rivage), cette ligne arrière, son prolongement et la limite municipale est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 5 : Pointe-au-Père

3 310 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des limites municipales nord et est, cette limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la 10e avenue (côté nord), cette ligne arrière et son prolongement à nouveau (excluant le no 714 du boulevard du Rivage), et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT 6 : Sainte-Odile

3 746 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Arthur-Buies Ouest et de la montée Sainte-Odile, cette montée, la ligne arrière des chemins suivants : Sainte-Odile (côté est), des Prés Ouest (côté sud), des Pointes (côtés est et sud) et de la Couronne (côté sud) et son prolongement, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Parent Nord, la ligne arrière des rues Dumoulin (côtés nord et est) et Tessier (côté nord), la ligne arrière de l'avenue Ross (côté est), la rue des Passereaux, la rue des Sarcelles, le prolongement de la rue Monseigneur-Desbiens et le boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 7 : Saint-Robert

3 896 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et de l'avenue de la Cathédrale, cette avenue, la ligne arrière des rues suivantes : Saint-Laurent Est (côté sud), Hupé (côté est) et 2^e Rue Est (côté nord) jusqu'à l'avenue Belzile, la 2e Rue Est, l'avenue de la Cathédrale, le boulevard Arthur-Buies Ouest, l'avenue Ross jusqu'à l'intersection de la rue des Passereaux, la ligne arrière de cette avenue (côté est), la ligne arrière des rues Tessier (côté nord) et Dumoulin (côtés est et nord), le prolongement de la rue Parent Nord, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest et cette rue jusqu'au point de départ.

DISTRICT 8 : Terrasse Arthur-Buies

3 991 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue de la Cathédrale et du boulevard Arthur-Buies Ouest, ce boulevard, le boulevard Arthur-Buies Est, la ligne arrière de la rue Hupé (côté est) et de la 18^e Rue Est (côté sud), l'avenue de la Cathédrale, l'autoroute Jean-Lesage (20), la montée Sainte-Odile, le boulevard Arthur-Buies Ouest, le prolongement de la rue Monseigneur-Desbiens, la rue des Sarcelles, la rue des Passereaux, l'avenue Ross et le boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 9 : Saint-Pie-X

4 085 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la 2e Rue Est et l'avenue Léonidas Sud, cette avenue, son prolongement, la ligne arrière du chemin du Sommet Est (côté nord), l'avenue de la Cathédrale, la ligne arrière de la 18^e Rue Est (côté sud) et de la rue Hupé (côté est), le boulevard Arthur-Buies Est, l'avenue de la Cathédrale et la 2e Rue Est jusqu'au point de départ.

DISTRICT 10 : Sainte-Blandine et Mont-Label

2 647 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et de la rivière Rimouski, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Couronne (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière des chemins suivants : des Pointes (côtés sud et est), des Prés Ouest (côté sud) et Sainte-Odile (côté est), l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale est, sud et ouest jusqu'au point de départ.

DISTRICT 11 : Le Bic

2 664 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la limite municipale ouest, cette limite municipale ouest, puis nord, le prolongement de la ligne arrière du chemin de l'Anse-au-Sable (côté est), cette ligne arrière (incluant le no. 996), la voie ferrée, la ligne arrière de la côte de L'Anse-au-Sable (côté nord), le prolongement de cette côte, l'autoroute Jean-Lesage (20), la route du Bel-Air, la ligne à haute tension double située au sud du lieu d'enfouissement technique, la rivière Rimouski, la limite municipale ouest jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le site Web de la Ville (www.rimouski.ca/consultations) ou en communiquant avec le Service du greffe durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 23 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

info@electionsquebec.qc.ca

ou
Commission de la représentation électorale du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 22 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), que dans le cas où un nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 245, la Commission sera dans l'obligation de tenir une assemblée publique, selon la procédure qu'elle déterminera, aux fins d'entendre les oppositions au règlement.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT

Julien Rochefort-Girard
Assistant-greffier

Districts électoraux 2021 - Ville de Rimouski

